

## Extrait du registre des décisions

Bureau du 07 juillet 2016

**Objet : RD - Passation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage et de co-financement entre Chambéry métropole et la Ville de Chambéry pour la réalisation d'aménagements sur le boulevard de la Colonne**

- date de convocation le 01 juillet 2016
- nombre de conseillers en exercice : 38

L'an deux mille seize, le jeudi sept juillet à dix-huit heures, les membres du Bureau de Chambéry métropole, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry métropole, salle du Nivolet, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole.

- étaient présents : 28

<b>Barberaz</b>	
<b>Barby</b>	Catherine Chappuis
<b>Bassens</b>	Alain Thieffenat
<b>Challes-les-Eaux</b>	Daniel Grosjean
<b>Chambéry</b>	Josiane Beaud - Driss Bourida - Aloïs Chassot - Michel Dantin - Xavier Dullin - Sylvie Koska - Benoit Perrotton
<b>Cognin</b>	Claude Vallier - Florence Vallin-Balas
<b>Curienne</b>	
<b>Jacob-Bellecombette</b>	Brigitte Bochaton
<b>La Motte-Servolex</b>	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Sylvie Vuillermet
<b>La Ravoire</b>	Marc Chauvin
<b>La Thuile</b>	Dominique Pommat
<b>Les Déserts</b>	Michel André
<b>Montagnole</b>	Jean-Maurice Venturini
<b>Puygros</b>	Gérard Marcucci
<b>Saint-Alban-Leysse</b>	Michel Dyen
<b>Saint-Baldoph</b>	Christophe Richel
<b>Saint-Cassin</b>	Philippe Dubonnet
<b>Saint-Jean-d'Arvey</b>	
<b>Saint-Jeoire-Prieuré</b>	
<b>Saint-Sulpice</b>	Louis Caille
<b>Sonnaz</b>	Daniel Rochaix
<b>Thoiry</b>	Jérôme Esquevin
<b>Vérel-Pragondran</b>	
<b>Vimines</b>	Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 6

de Jean-Claude Davoine à Benoit Perrotton - de Bernard Januel à Dominique Pommat - de Bernadette Laclais à Florence Vallin-Balas - de Patrick Mignola à Marc Chauvin - de Pierre Perez à Driss Bourida - de Alexandra Turnar à Brigitte Bochaton

- conseillers excusés : 4

Stéphane Bochet - Jean-Pierre Coendoz - David Dubonnet - Jean-Marc Léoutre

- assistaient également à la réunion :

Jérôme Bellot (SNCF) - José Crépy (mairie de Chambéry) - Dominique Bergé - Florian Maitre - Axel Rebecq - Joris Simille - Eric Lux - Cyril Lailly - Christelle Delacroix - Hervé Palin - Nathalie Racine - Florent Guillerme

## **Bureau du 07 juillet 2016**

délibération n° 153-16

objet **RD - Passation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage et de co-financement entre Chambéry métropole et la Ville de Chambéry pour la réalisation d'aménagements sur le boulevard de la Colonne**

---

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, rappelle que la Ville de Chambéry et Chambéry métropole ont initié l'étude du projet relatif aux transports, déplacements et mobilités urbaines en 2015.

La nouvelle offre de transport collectif permettra notamment de libérer le boulevard de la Colonne des bus, de rendre la majeure partie de l'espace ainsi libéré aux piétons et de créer une nouvelle fonction circulatoire traversant le boulevard entre la rue Guillaume Fichet et l'avenue du Général de Gaulle. Cette mise en œuvre implique un certain nombre de travaux dont l'implantation de bornes d'accès zone piétonne, étant précisé que le boulevard de la Colonne est classé voirie d'intérêt communautaire (VIC) sur sa partie située entre le carrefour du Centenaire et la place des Eléphants.

Ces travaux concernent :

- la démolition des quais de bus,
- la remise en état des revêtements sur l'axe principal et les chaussées adjacentes,
- l'installation de bornes escamotables pour la gestion des accès de la nouvelle zone piétonne ainsi créée.

Les voiries incluses dans le périmètre de l'opération sont classées d'intérêt communautaire. Pour assurer la bonne cohérence de l'aménagement, il apparaît nécessaire de confier à un seul maître d'ouvrage, à savoir la Ville de Chambéry, la réalisation des études et travaux sur l'ensemble du périmètre.

### **Travaux relevant de la compétence de Chambéry métropole**

- Démolition des quais de bus et remise en état des revêtements : 31 000 € HT payés à 100 % par Chambéry métropole.
- Réalisation de la connexion des voiries entre la rue Guillaume Fichet et l'avenue du Général de Gaulle : 57 000 € HT avec la répartition suivante calculée selon les règles des voiries d'intérêt communautaire :
  - o 44 000 € HT pris en charge par Chambéry métropole,
  - o 13 000 € HT pris en charge par la Ville de Chambéry.

### **Travaux relevant de la compétence de la Ville de Chambéry**

- L'implantation de bornes d'accès pour la future zone piétonne avec les équipements associés pour leur bon fonctionnement : 336 000 € HT.

Ces travaux correspondent à une première phase de réaménagement du boulevard de la Colonne qui sera rendu pour une grande partie aux piétons après le transfert des bus urbains.

A terme, cette voirie transformée en espace piéton n'a pas vocation à être maintenue sous la responsabilité de Chambéry métropole en tant que voirie d'intérêt communautaire.

Pour effectuer ce transfert de Chambéry métropole vers la Ville de Chambéry, il conviendrait au préalable de remettre en état l'ensemble de la voirie occupée aujourd'hui par les bus urbains afin de transférer un ouvrage préalablement remis à niveau.

Les travaux de remise en état correspondant à la réalisation d'un tapis d'enrobés après rabotage et mise à niveau de l'emprise utilisée par les bus sont estimés à 148 000 € HT. Ainsi, il est proposé que Chambéry métropole participe à hauteur de 148 000 € HT à cette

première phase de réaménagement du boulevard de la Colonne qui s'élève à 336 000 € HT.

Cette participation de Chambéry métropole correspond à un solde de tout compte étant entendu que la Ville de Chambéry ne pourra pas solliciter financièrement Chambéry métropole lors d'une phase ultérieure de réaménagement du boulevard de la Colonne puisque ce dernier aura été, à l'issue de cette première phase de travaux, transformé en espace dédié aux piétons, ne correspondant donc plus aux usages adossés aux voiries d'intérêt communautaire.

Il est ainsi proposé qu'une convention de co-maîtrise d'ouvrage et de co-financement dont le projet est annexé à la présente décision, soit signée entre Chambéry métropole et la Ville de Chambéry.

**Vu** l'article 4 alinéa 2-I des statuts de Chambéry métropole, qui dispose que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de voirie,

**Vu** l'article 4 alinéa 1-11-2 des statuts de Chambéry métropole, qui dispose que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de transports urbains,

**Vu** la délibération n° 122-15 C du Conseil communautaire du 12 novembre 2015 déléguant au Bureau l'approbation des conventions de co-maîtrise d'ouvrage et de co-financement,

***Le Bureau de Chambéry métropole, après en avoir délibéré et à la majorité par 30 voix Pour, 1 voix Contre et 3 Abstentions :***

**Article 1 :** **approuve** la passation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage et de co-financement entre la Chambéry métropole et la Ville de Chambéry pour la réalisation d'aménagements sur le boulevard de la colonne

**Article 2 :** **autorise** le président ou son représentant à signer cette convention et les documents s'y rapportant,

**Article 3 :** **sollicite** la participation financière du Département de la Savoie pour la réalisation de ces travaux,

**Article 4 :** **dit**, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,  
Xavier Dullin